



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2023-003

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de février,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret N°2005-1601 du 19 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-18 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de ses établissements publics,

Vu le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance N°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 décembre 1988 instituant une **régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale** de la Ville de Torcy,

Considérant que cette régie ne fonctionne plus, suite à la délibération N°D/2022-002 en date du 28 février 2022, portant approbation du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale, notamment l'accès gratuit pour tous les usagers,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 février 2023,

DÉCIDONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La régie de recettes créée pour l'encaissement des produits relatifs aux adhésions des usagers à la bibliothèque municipale de Torcy, est clôturée depuis le **1^{er} mars 2022**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Creusot Montceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 09 FEV. 2023
et publié, affiché ou
notifié le 09 FEV. 2023
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU.